

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 689**4 mai 2002****SOMMAIRE**

Aberdeen Investment Services S.A., Luxembourg	33048	National Mutual Funds Management Luxembourg S.A., Luxembourg	33072
Aberdeen Investment Services S.A., Luxembourg	33048	Netvalue Holding S.A., Luxembourg	33044
Andmar, S.à r.l., Luxembourg	33042	Oxonfin S.A., Luxembourg	33043
Arimo S.A., Luxembourg	33040	P.J. Trading, S.à r.l., Colmar	33041
Armurerie Freylinger & Cie, S.à r.l., Dudelange	33066	Pamushana Holding S.A., Luxembourg	33058
Avena GDL S.A., Luxembourg	33035	Pesalux S.A., Ehlerange	33026
Bay Associates S.A., Luxembourg	33041	Pesalux S.A., Ehlerange	33027
Beverly Investments Holding S.A., Luxembourg	33045	(La) Plata S.A., Luxembourg	33037
Bound Investments S.A., Luxembourg	33066	Price Waterhouse, Luxembourg	33040
Boxer Investments S.A., Luxembourg	33045	PricewaterhouseCoopers, Luxembourg	33040
Boxer Investments S.A., Luxembourg	33045	Printemps Réassurance S.A., Luxembourg	33038
Cashtech S.A., Troine-Route	33053	Printemps Réassurance S.A., Luxembourg	33039
Concordia Investments S.A., Luxembourg	33046	Promo Europe, S.à r.l., Strassen	33071
Cosmopolitan Transactions S.A., Luxembourg	33047	Promo Europe, S.à r.l., Strassen	33072
Emerald Regina Holding S.A., Luxembourg	33048	PwC Management Consultants (Luxembourg), PricewaterhouseCoopers Management - Consultants (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	33040
Euro Consulting S.C.l., Bertrange	33026	Sargon Omnimedia, G.m.b.H., Luxembourg	33039
Euro Consulting S.C.l., Bertrange	33026	Scanor Drilling Holding S.A., Luxembourg	33035
Finimex S.A., Luxembourg	33059	Sodevibois S.A.H., Luxembourg	33044
France Finance S.A., Luxembourg	33056	Soficam S.A.H., Luxembourg	33043
Galaxy, S.à r.l., Luxembourg	33069	Strategic Management, S.à r.l., Luxembourg	33049
Galaxy, S.à r.l., Luxembourg	33070	T.S.D. Investissements S.A., Luxembourg	33047
Grant Thornton Révision et Conseils S.A., Luxembourg	33042	T.S.D. Investissements S.A., Luxembourg	33047
Heralux S.A., Luxembourg	33033	T.S.D. Investissements S.A., Luxembourg	33047
Heralux S.A., Luxembourg	33035	T.S.D. Investissements S.A., Luxembourg	33047
J.P. Morgan Capital Holdings Limited, Luxembourg	33035	Takeoff Investments S.A., Luxembourg	33062
Kevken, S.à r.l., Luxembourg	33040	Tay S.A., Luxembourg	33064
Kultoureilen, A.s.b.l., Vianden	33050	Telenet Consult S.A., Luxembourg	33049
Lam, S.à r.l., Luxembourg	33042	Tosinvest Italia S.A., Luxembourg	33028
Letzre S.A., Luxembourg	33036	Tosinvest Italia S.A., Luxembourg	33030
Letzre S.A., Luxembourg	33037	Transco S.A., Esch-sur-Alzette	33041
Masi, S.à r.l., Luxembourg	33032	Transports Heico S.A., Colpach-Haut	33052
Masi, S.à r.l., Luxembourg	33033	Transports Heico S.A., Colpach-Haut	33053
Maskit, S.à r.l., Luxembourg	33042	Violtje Investering S.A.H., Luxembourg	33042
Mélisette S.A., Luxembourg	33027	Vital Reinsurance S.A., Luxembourg	33030
Mélisette S.A., Luxembourg	33028	Vital Reinsurance S.A., Luxembourg	33032
MMK Finance S.A., Luxembourg	33046	Vittoria Timber S.A.H., Luxembourg	33043
MMK Finance S.A., Luxembourg	33065	Wandpark Gemeng Hengischt S.A., Heinerscheid	33057
MMK Finance S.A., Luxembourg	33066	Wandpark Gemeng Hengischt S.A., Heinerscheid	33058
Molière Holding S.A., Luxembourg	33045	Waterlelie S.A.H., Luxembourg	33044
MVJ S.A., Luxembourg	33049		
National Mutual Funds Management Luxembourg S.A., Luxembourg	33072		

EURO CONSULTING S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: Bertrange, 200, route de Luxembourg.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire que la société EURO CONSULTING S.C.I., constituée suivant acte notarié du 13 octobre 1999, publié au Mémorial C N° 146 du 15 février 2000 a été liquidée et dissoute avec effet au 31 décembre 2001.

G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2002, vol. 322, fol. 53, case 5/2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(08658/207/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

EURO CONSULTING S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: Bertrange, 200, route de Luxembourg.

La soussignée Christiane Meyer, gérante de la société, demeurant à L-4745 Pétange, 15, an den Jenken, agissant en sa qualité:

1. de gérante;

2. de mandataire des associés:

- Monsieur Pierre Ducastillon, docteur en droit, demeurant à Bruxelles;

- Monsieur Edouard Ermantier, docteur en droit, demeurant à Paris;

- Monsieur Willy Meyer, employé privé en retraite, demeurant à Differdange;

de la société civile EURO CONSULTING SOCIETE CIVILE, avec siège à Bertrange, constituée suivant acte notarié du 13 octobre 1999, publiée au Mémorial C N° 146 du 15 février 2000;

déclare ès-qualités que ladite société a été liquidée et dissoute aux droits des parties, avec effet au 31 décembre 2001.

Pétange, le 8 janvier 2002.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2002, vol. 322, fol. 53, case 5/1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(08659/207/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

PESALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.I. Zare, Ilôt Ouest.

R. C. Luxembourg B 73.178.

L'an deux mille deux, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PESALUX S.A., ayant son siège social à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 73.178, constituée suivant acte reçu en date du 3 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 127 du 8 février 2000 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Gabriel Gorse, directeur de société, demeurant à Saint-Julien Les Metz (France).

Monsieur le président désigne pour secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit pour scrutateur Monsieur Claude Larbière, employé privé, demeurant à Mondercange.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social statutaire de la société de Fentange à Ehlerange.

2.- Modification du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.

3.- Fixation d'une nouvelle adresse de la société.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Fentange à Ehlerange, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002 et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Abschnitt 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Ehleringen/Sanem (Luxemburg).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Zare, Îlot Ouest, Bâtiment MGM.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Alzingen, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous notaire le présent procès-verbal.

Signé: Gorse J., Weber J.M., Larbière C., Walch M.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 133S, fol. 48, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2002.

M. Thyes-Walch.

(08650/233/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

PESALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.I. Zare, Îlot Ouest.

R. C. Luxembourg B 73.178.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

(08651/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

MELISETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.846.

L'an deux mille un, le six décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MELISETTE S.A, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte notarié en date du 31 août 2000, publié au Mémorial C numéro 153 du 28 février 2001, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schauweiler. L'assemblée élit comme scrutateur Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent vingt (320) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification du premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** La société a pour objet l'achat et la vente de tabac comme matière première, destiné aux producteurs de produits dérivés. La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** La société a pour objet l'achat et la vente de tabac comme matière première, destiné aux producteurs de produits dérivés. La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, A. Cinarelli, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2001, vol. 863, fol. 91, case 9.— Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 janvier 2002.

J.J. Wagner.

(08662/239/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

MELISETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.846.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 janvier 2002.

J.J. Wagner.

(08663/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

TOSINVEST ITALIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.892.

L'an deux mille un, le six décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOSINVEST ITALIA S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B numéro 46.892, constituée sous la dénomination de FINANCIERE MARGAUX S.A., suivant acte notarié en date du 24 février 1994, publié au Mémorial C numéro 234 du 14 juin 1994 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 663 du 1^{er} septembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler. L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social actuel de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 263,31 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.250,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 263,31 sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 25,-.

5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

6.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) au taux de conversion d'un EURO (EUR 1,-)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à un montant de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) par apport en numéraire de la somme de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des mille deux cent cinquante (1.250) actions à vingt-cinq euros (EUR 25,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) sera représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant toutes une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des mille deux cent cinquante (1.250) actions de l'ancienne valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) équivaut à dix mille six cent vingt-deux francs luxembourgeois (LUF 10.622,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, R. Biltgen, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2001, vol. 863, fol. 92, case 8.— Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 janvier 2002.

J.J. Wagner.

(08660/239/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

TOSINVEST ITALIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.892.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 janvier 2002.

J.J. Wagner.

(08661/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

VITAL REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 24.170.

In the year two thousand and one, on the twenty-first day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of VITAL REINSURANCE S.A., a société anonyme which was incorporated by deed of April 7, 1986, published in the Mémorial C N° 191 of July 9, 1986, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 24.170 and having its registered office at L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont (hereafter referred as the «Corporation»). The articles of incorporation of the Corporation have been amended by deed of December 29, 2000, published in the Mémorial C No° 761 of September 14, 2001.

The extraordinary general meeting is opened by Mr Charles Besnehard, director VITAL REINSURANCE, residing in Luxembourg, Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms Sigrid Sulcebe, licenciée en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer M^e Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. To have payment made in cash in the amount of fifty Luxembourg francs (LUF 50,-) on each of the four hundred thousand (400.000) shares, paid up to the extent of 25%, held by AON INSURANCE MANAGERS (SWEDEN) AB, making thus a total amount of twenty million Luxembourg francs (LUF 20.000.000,-).

2. To acknowledge that after payment made in cash of the amount of twenty million Luxembourg francs (LUF 20.000.000,-), the four hundred (400.000) shares held by AON INSURANCE MANAGERS (SWEDEN) AB, will be paid up to the extent of 75%.

3. To suppress the par value of the shares.

4. To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

Art. 5. «The corporate capital of the corporation is set at ninety million Luxembourg francs (LUF 90.000.000,-) divided into nine hundred thousand (900.000) shares without a par value.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of the Company are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the general meeting of shareholders adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to accept the payment made in cash in the amount of fifty Luxembourg francs (LUF 50,-) on each of the four hundred thousand (400.000) shares, paid up to the extent of 25%, held by AON INSURANCE MANAGERS (SWEDEN) AB, making thus a total amount of twenty million Luxembourg francs (LUF 20.000.000,-).

Payment

The company AON INSURANCE MANAGERS (SWEDEN) AB, having its registered office at Sveavägen 66, S-10350 Stockholm, Sweden, represented by Mr Charles Besnehard, prenamed, by virtue of a proxy given at Stockholm, on December 17, 2001, declares to pay proportionally in cash for each of the four hundred thousand (400.000) shares held the total amount of twenty million Luxembourg francs (LUF 20.000.000,-).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to acknowledge that after payment made in cash of the amount of twenty million Luxembourg francs (LUF 20.000.000,-), the four hundred (400.000) shares held by AON INSURANCE MANAGERS (SWEDEN) AB, will be paid up to the extent of 75%.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to suppress the par value of the shares.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend article 5 of the articles of incorporation of the Corporation which shall from now on read as follows:

Art. 5. «The corporate capital of the corporation is set at ninety million Luxembourg francs (LUF 90.000.000,-) divided into nine hundred thousand (900.000) shares without a par value.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VITAL REASSURANCE S.A., constituée suivant acte du 7 avril 1986, publié au Mémorial C No^o 191 du 9 juillet 1986, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 24.170 et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C N^o761 du 14 septembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Charles Besnehard, administrateur de VITAL REINSURANCE, demeurant à Luxembourg, Président.

Le président désigne comme secrétaire M^e Sigrid Sulcebe, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Paiement en espèces sur chacune des quatre cent mille (400.000) actions détenues par AON INSURANCE MANAGERS (SWEDEN) AB, libéré à concurrence de 25%, d'un montant de cinquante francs luxembourgeois (LUF 50,-), ce qui induit un paiement en espèces d'un montant total de vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-).

2. Constatation du fait que, après paiement en espèces d'un montant de vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-), les quatre cent mille (400.000) actions détenues par AON INSURANCE MANAGERS (SWEDEN) AB seront dorénavant libérées à concurrence de 75%.

3. Suppression de la valeur nominale des actions.

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social de la société est fixé un capital souscrit de quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (LUF 90.000.000,-) divisé en neuf cent mille (900.000) actions sans valeur nominale.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale des actionnaires prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter le paiement en espèces à concurrence d'un montant de cinquante francs luxembourgeois (LUF 50,-) sur chacune des quatre cent mille (400.000) actions détenues par AON INSURANCE MANAGERS (SWEDEN) AB, ce qui induit un paiement en espèces d'un montant total de vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-).

Paiement

La société AON INSURANCE MANAGERS (SWEDEN) AB, ayant son siège social à Sveavägen 66, S-103 50 Stockholm, Suède, représentée par Monsieur Charles Besnehard, prénommé, en vertu d'un pouvoir sous seing privé donné à Stockholm, le 17 décembre 2001, déclare verser proportionnellement sur chacune des quatre cent mille (400.000) actions détenues un montant total de vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de constater que, après paiement en espèces d'un montant de vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000), les quatre cent mille (400.000) actions détenues par AON INSURANCE MANAGERS (SWEDEN) AB seront dorénavant libérées à concurrence de 75%.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social de la société est fixé un capital souscrit de quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (LUF 90.000.000,-) divisé en neuf cent mille (900.000) actions sans valeur nominale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Besnehard, S. Suclebe, M. Loesch, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2002, vol. 865, fol. 25, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 janvier 2002.

J.J. Wagner.

(08675/239/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

VITAL REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 24.170.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 janvier 2002.

J.J. Wagner.

(08676/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

MASI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

L'an deux mille un, le six décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MASI, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 238 du 14 avril 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire remplacé en date du 2 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 775 du 26 octobre 1998, en date du 16 mars 2001, et en date du 12 avril 2001, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée se compose de l'unique associée, à savoir:

La société anonyme FLED S.A., une société anonyme ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par ses deux administrateurs:

- a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- b.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Lesquelles comparantes, ès-dites qualités qu'elles agissent, lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Cession de parts sociales

La société FLED S.A., prédésignée, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:

la société DIGA CONSULTING S.A., une société anonyme ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée et ce acceptant par ses deux administrateurs:

- a.- Madame Luisella Moreschi, prénommé,
- b.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Luxembourg,

la totalité de sa participation actuelle dans la société MASI, S.à r.l., prédésignée, soit quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, de ladite société pour le prix global de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-).

Le prix de cession a été payé à l'instant entre les mains de la cédante, qui en consent bonne et valable quittance par les présentes.

Ensuite Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de seule et unique gérante de ladite société, déclare accepter au nom et pour compte de la société, la cession de parts sociales ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Suite à la prédite cession de parts sociales, l'associée unique décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-), divisé en quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales appartiennent toutes à la société anonyme DIGA CONSULTING S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8 boulevard Royal.»

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge de la cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Klusa, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2001, vol. 863, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 janvier 2002.

J.J. Wagner.

(08665/239/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

MASI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 janvier 2002.

J.J. Wagner.

(08666/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

HERALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 25.868.

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HERALUX S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, (ci-après la «Société»)

constituée sous la dénomination de HERALUX S.A., suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 avril 1987, publié au Mémorial C N° 230 du 31 août 1987.

La séance est ouverte à 17.35 heures sous la présidence de Monsieur Charles Besnehard, administrateur de SINSER (EUROPE) S.A., demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sigrid Sulcebe, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions de la Société.

2.- Conversion du capital social de la Société de Francs Luxembourgeois en Euro au cours de change de 40,3399 Francs Luxembourgeois=1,- Euro ce qui induit un capital social exprimé en Euro d'un montant de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept Euro et soixante-deux cents (EUR 1.239.467,62) représenté par cinquante mille (50.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

3.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence de dix mille cinq cent trente-deux Euro et trente-huit cents (EUR 10.532,38) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept Euro et soixante-deux cents (EUR 1.239.467,62) à un montant de un million deux cent cinquante mille Euro (EUR 1.250.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

4.- Paiement d'un montant de dix mille quatre cent vingt-sept Euro et six cents (EUR 10.427,06) par SOCIETE SUISSE SANTE S.A., propriétaire de quarante-neuf mille cinq cents (49.500) actions dans le capital social de la Société.

5.- Paiement d'un montant de cent cinq Euro et trente-deux cents (EUR 105,32) par SOCIETE SUISSE ADG S.A., propriétaire de cinq cents (500) actions dans le capital social de la Société.

6.- Introduction d'une valeur nominale des actions de la société à hauteur de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) par action, de sorte que le capital social de la Société après conversion et après augmentation à concurrence de dix mille cinq cent trente-deux Euro et trente-huit cents (EUR 10.532,38) soit divisé en cinquante mille (50.000) actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

7.- Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille Euro (EUR 1.250.000,-) divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) par action, entièrement libérées.»

II) Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varientur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de cinquante millions francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer la valeur nominale des actions de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir le capital social de la Société de Francs Luxembourgeois en Euro au cours de change de 40,3399 Francs Luxembourgeois=1,- Euro ce qui induit un capital social exprimé en Euro d'un montant d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept Euro et soixante-deux cents (EUR 1.239.467,62) représenté par cinquante mille (50.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix mille cinq cent trente-deux Euro et trente-huit cents (EUR 10.532,38) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept Euro et soixante-deux cents (EUR 1.239.467,62) à un montant de un million deux cent cinquante mille Euro (EUR 1.250.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

Paiement

1.- La société SOCIETE SUISSE SANTE S.A., ayant son siège social au 41, rue de Châteaudun-75009 Paris, France, représentée par Monsieur Charles Besnehard, Administrateur de SINSE (EUROPE) S.A., demeurant au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, en vertu d'un pouvoir sous seing privé donné à Paris, le 6 décembre 2001,

propriétaire de quarante-neuf mille cinq cents (49.500) actions dans le capital social de la Société, déclare verser, au titre de l'augmentation du capital de la Société, un montant total de dix mille quatre cent vingt-sept Euro et six cents (EUR 10.427,06), correspondant aux actions détenues par elle.

2.- La société SOCIETE SUISSE ADG S.A., ayant son siège social au 41, rue de Châteaudun-75009 Paris, France, représentée par Monsieur Charles Besnehard, Administrateur de SINSE (EUROPE) S.A., demeurant au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, en vertu d'un pouvoir sous seing privé donné à Paris, le 6 décembre 2001,

propriétaire de cinq cents (500) actions dans le capital social de la Société, déclare verser, au titre de l'augmentation du capital de la Société, un montant total de cent cinq Euro et trente-deux cents (EUR 105,32), correspondant aux actions détenues par elle.

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'introduire une valeur nominale des actions de la Société à hauteur de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) par action, de sorte que le capital social de la Société après conversion et après augmentation à concurrence de dix mille cinq cent trente-deux Euro et trente-huit cents (EUR 10.532,38) soit divisé en cinquante mille (50.000) actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille Euro (EUR 1.250.000,-) divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) par action, entièrement libérées.»

Frais, Évaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Besnehard, S. Sulcebe, M. Loesch, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2001, vol. 865, fol. 5, case 12. – Reçu 4.249 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 janvier 2002.

J.J. Wagner.

(08669/231/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

HERALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 25.868.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 janvier 2002.

J.J. Wagner.

(08670/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

AVENA GDL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 69.488.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 janvier 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le Notaire

(08680/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

J.P. MORGAN CAPITAL HOLDINGS LIMITED.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 73.205.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 janvier 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le Notaire

(08682/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

SCANOR DRILLING HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 19.540.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 236 du 5 octobre 1982. Les statuts ont été modifiés, ainsi que la dénomination sociale qui a été changée en SCANOR DRILLING HOLDING, suivant acte reçu par le même notaire, en date du 13 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 273 du 11 avril 2000 et au C N° 291 du 18 avril 2000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

SCANOR DRILLING HOLDING

Société Anonyme

Signature

(08699/546/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

LETZRE, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.760.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LETZRE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, (ci-après la «Société»)

constituée originellement sous la dénomination de CERBERE, suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 16 décembre 1994 publié au Mémorial C N° 156 du 5 avril 1995 et dont les statuts ont été modifiés, suivant acte, contenant entre autre changement de la dénomination de la société en LETZRE, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 218 du 7 avril 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles Besnehard, président de LETZRE S.A., demeurant à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire M^e Sigrid Sulcebe, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions de la Société.

2. Conversion du capital social de la Société de Francs Luxembourgeois en Euro au cours de change de 40,3399 Francs Luxembourgeois=1,- Euro ce qui induit un capital social exprimé en Euro d'un montant de un million trois cent quinze mille cinq cent soixante-dix Euro et quatre-vingt-quatorze cents (EUR 1.315.570,94) représenté par cinquante-trois mille soixante-dix (53.070) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cinq cent soixante-cinq Euro et six cents (EUR 565,06) pour le porter de son montant actuel de un million trois cent quinze mille cinq cent soixante-dix Euro et quatre-vingt-quatorze cents (EUR 1.315.570,94) à un montant de un million trois cent seize mille cent trente-six Euro (EUR 1.316.136) représenté par cinquante-trois mille soixante-dix (53.070) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

4. Paiement d'un montant de cinq cent soixante-cinq Euro et cinq cents (EUR 565,05) par KRIJTENBURG B.V., propriétaire de cinquante-trois mille soixante-neuf (53.069) actions.

5. Paiement d'un montant d'un cent (EUR 0,01) par Monsieur Charles Besnehard, propriétaire de une (1) action.

6. Introduction d'une valeur nominale des actions de la société à hauteur de vingt-quatre Euro et quatre-vingt cents (EUR 24,80) par action, de sorte que le capital social de la Société après conversion et après augmentation à concurrence de cinq cent soixante-cinq Euro et six cents (EUR 565,06), soit divisé en cinquante-trois mille soixante-dix (53.070) actions ayant une valeur nominale de vingt-quatre Euro et quatre-vingt cents (EUR 24,80) chacune.

7. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social est fixé à un million trois cent seize mille cent trente-six Euro (EUR 1.316.136) divisé en cinquante-trois mille soixante-dix (53.070) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euro et quatre-vingt cents (EUR 24,80) par action, entièrement libérées.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de cinquante-trois millions soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 53.070.000,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer la valeur nominale des actions de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir le capital social de la Société de Francs Luxembourgeois en Euro au cours de change de 40,3399 Francs Luxembourgeois=1,- Euro ce qui induit un capital social exprimé en Euro d'un montant de un million trois cent quinze mille cinq cent soixante-dix Euro et quatre-vingt-quatorze cents (EUR 1.315.570,94) représenté par cinquante-trois mille soixante-dix (53.070) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq cent soixante-cinq Euro et six cents (EUR 565,06) pour le porter de son montant actuel de un million trois cent

quinze mille cinq cent soixante-dix Euro et quatre-vingt-quatorze cents (EUR 1.315.570,94) à un montant de un million trois cent seize mille cent trente-six Euro (EUR 1.316.136) représenté par cinquante trois mille soixante-dix (53.070) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

Paiement

La société KRIJTENBURG B.V., ayant son siège social à Druivenstraat 1, NL-4816 KB Breda, représentée par Monsieur Charles Besnehard, Président de LETZRE S.A., demeurant au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, en vertu d'un pouvoir sous seing privé donné à Breda (Pays-Bas), le 14 décembre 2001, propriétaire de cinquante-trois mille soixante-neuf (53.069) actions, déclare verser un montant total de cinq cent soixante-cinq Euro et cinq cents (EUR 565,05), versé proportionnellement pour chaque action détenue par KRIJTENBURG B.V.

Monsieur Charles Besnehard, demeurant au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, propriétaire de une (1) action, déclare verser proportionnellement pour l'action détenue par lui un montant total d'un cent (EUR 0,01).

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'introduire une valeur nominale des actions de la société à hauteur de vingt-quatre Euro et quatre-vingt cents (EUR 24,80) par action, de sorte que le capital social de la Société après conversion et après augmentation à concurrence de cinq cent soixante-cinq Euro et six cents (EUR 565,06), soit divisé en cinquante-trois mille soixante-dix (53.070) actions ayant une valeur nominale de vingt-quatre Euro et quatre-vingt cents (EUR 24,80) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social est fixé à un million trois cent seize mille cent trente-six Euro (EUR 1.316.136) divisé en cinquante-trois mille soixante-dix (53.070) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euro et quatre-vingt cents (EUR 24,80) par action, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à cinquante mille francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Besnehard, S. Sulcebe, M. Loesch, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2002, vol. 865, fol. 25, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 janvier 2002.

J. J. Wagner.

(08671/239/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

LETZRE, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 49.760.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 janvier 2002.

J.J. Wagner.

(08672/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

LA PLATA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

H. R. Luxemburg B 21.330.

Koordinierte statuten hinterlegt auf der Gerichtskanzlei beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg am 25. Januar 2002.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Junglinster, den 23. Januar 2002.

J. Seckler

Der Notar

(08683/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

PRINTEMPS REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 33.692.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRINTEMPS REASSURANCE S.A., ayant son siège social au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, (ci-après la «Société»)

constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 24 avril 1990, publié au Mémorial C N° 393 du 23 octobre 1990.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles Besnehard, administrateur-délégué de PRINTEMPS REASSURANCE S.A., demeurant à Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire Mme Sigrid Sulcebe, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions de la Société.

2. Conversion du capital social de la Société de Francs Français en Euro au cours de change de 6,55957 Francs Français=1,- Euro ce qui induit un capital social exprimé en Euro d'un montant de un million trois cent soixante-douze mille quarante et un Euro et seize cents (EUR 1.372.041,16) représenté par neuf mille (9.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quatre mille neuf cent cinquante-huit Euro et quatre-vingt-quatre cents (EUR 4.958,84) pour le porter de son montant actuel de un million trois cent soixante-douze mille quarante et un Euro et seize cents (EUR 1.372.041,16) à un montant de un million trois cent soixante-dix-sept mille Euro (EUR 1.377.000) représenté par neuf mille (9.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

4. Paiement d'un montant de quatre mille deux cent quinze Euro et un cent (EUR 4.215,01) par PINAULT-PRINTEMPS-REDOUTE, propriétaire de sept mille six cent cinquante (7.650) actions.

5. Paiement d'un montant de sept cent quarante-trois Euro et quatre-vingt-trois cents (EUR 743,83) par SOCIETE GENERALE, propriétaire de mille trois cent cinquante (1.350) actions.

6. Introduction d'une valeur nominale des actions de la société à hauteur de cent cinquante-trois Euro (EUR 153) par action, de sorte que le capital social de la Société après conversion et après augmentation à concurrence de quatre mille neuf cent cinquante-huit Euro et quatre-vingt-quatre cents (EUR 4.958,84), soit divisé en neuf mille (9.000) actions ayant une valeur nominale de cent cinquante-trois Euro (EUR 153) chacune.

7. Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social est fixé à un million trois cent soixante-dix-sept mille Euro (EUR 1.377.000,-) divisé en neuf mille (9.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-trois Euro (EUR 153,-) par action, entièrement libérées.»

II) Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de neuf millions francs français (FF 9.000.000,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer la valeur nominale des actions de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir le capital social de la Société de Francs Français en Euro au cours de change de 6,55957 Francs Français=1,- Euro ce qui induit un capital social exprimé en Euro d'un montant de un million trois cent soixante-douze mille quarante et un Euro et seize cents (EUR 1.372.041,16) représenté par neuf mille (9.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre mille neuf cent cinquante-huit Euro et quatre-vingt-quatre cents (EUR 4.958,84) pour le porter de son montant actuel de un million trois cent soixante-douze mille quarante et un Euro et seize cents (EUR 1.372.041,16) à un montant de un million trois cent soixante-dix-sept mille Euro (EUR 1.377.000) représenté par neuf mille (9.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

Paiement

La société PINAULT-PRINTEMPS-REDOUTE, ayant son siège social au 18, Place Henri Bergson, F-75008 Paris, représentée par Monsieur Charles Besnehard, Administrateur Délégué de PRINTEMPS REASSURANCE S.A., demeurant au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, en vertu d'un pouvoir sous seing privé donné à Paris, le 10 décembre 2001, propriétaire de sept mille six cent cinquante (7.650) actions, déclare verser un montant total de quatre mille deux cent quinze Euro et un cent (EUR 4.215,01), versé proportionnellement pour chaque action détenue par PINAULT-PRINTEMPS-REDOUTE.

La société SOCIETE GENERALE, ayant son siège social au 29, boulevard Haussmann, F-75008 Paris, représentée par Monsieur Charles Besnehard, Administrateur-Délégué de PRINTEMPS REASSURANCE S.A., demeurant au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, en vertu d'un pouvoir sous seing privé donné à Paris, le 10 décembre 2001, propriétaire de mille trois cent cinquante (1.350) actions, déclare verser un montant total de sept cent quarante-trois Euro et quatre-vingt-trois cents (EUR 743,83), versé proportionnellement pour chaque action détenue par SOCIETE GENERALE.

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'introduire une valeur nominale des actions de la société à hauteur de cent cinquante-trois Euro (EUR 153,-) par action, de sorte que le capital social de la Société après conversion et après augmentation à concurrence de quatre mille neuf cent cinquante-huit Euro et quatre-vingt-quatre cents (EUR 4.958,84), soit divisé en neuf mille (9.000) actions ayant une valeur nominale de cent cinquante-trois Euro (EUR 153,-) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social est fixé à un million trois cent soixante-dix-sept mille Euro (EUR 1.377.000,-) divisé en neuf mille (9.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-trois Euro (EUR 153,-) par action, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à ...

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Besnehard, S. Suclebe, M. Loesch, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2002, vol. 865, fol. 25, case 3. – Reçu 49,59 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 janvier 2002.

J. J. Wagner.

(08673/239/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

PRINTEMPS REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 33.692.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 janvier 2002.

J. J. Wagner.

(08674/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

SARGON OMNIMEDIA, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

H. R. Luxembourg B 75.053.

Koordinierte statuten hinterlegt auf der Gerichtskanzlei beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg am 25. Januar 2002.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Junglinster, den 23. Januar 2002.

J. Seckler

Der Notar

(08684/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

**PwC MANAGEMENT CONSULTANTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., PricewaterhouseCoopers,
MANAGEMENT CONSULTANTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.346.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 janvier 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le Notaire

(08686/231/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

PricewaterhouseCoopers, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 65.477.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 janvier 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le Notaire

(08687/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

PRICE WATERHOUSE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.418.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 janvier 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le Notaire

(08688/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

ARIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.842.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 janvier 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le Notaire

(08689/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

KEYKEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 32, place Guillaume II.
R. C. Luxembourg B 59.163.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 9, a été
déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2001.

Signature.

(08693/716/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

P.J. TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7734 Colmar, 5, rue Martzen.
R. C. Luxembourg B 41.618.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 janvier 2002.

Pour la société
J. Seckler
Le Notaire

(08690/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

TRANSCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle «Um Monkeler».
R. C. Luxembourg B 25.082.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 janvier 2002.

Pour la société
J. Seckler
Le Notaire

(08691/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

BAY ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 66.948.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 11 octobre 2000 que:

Le mandat des administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'administrateur, les personnes suivantes:

- Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg;
- Monsieur John A. Morgan, établi à MORGAN LEWIS GITHENS & AHN, INC 767 Fifth Avenue, 8th Floor, New York, New York 10153;
- Monsieur Richard A. Manoogian, établi à MORGAN LEWIS GITHENS & AHN, INC 767 Fifth Avenue, 8th floor, New York, New York 10153;
- Monsieur John F. Herma, établi à MORGAN LEWIS GITHENS & AHN, INC 767 Fifth Avenue, 8th Floor, New York, New York 10153.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Le mandat du commissaire aux comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes la personne suivante:

- Madame Ana De Sousa, comptable, établie au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.
- Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration, qui s'est tenu au siège social à Luxembourg, le 11 octobre 2000 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 11 octobre 2000, le conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager pour toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euro (15.000,- EUR) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, de la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont nécessairement celle de l'administrateur-délégué.

Pour inscription - réquisition

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2002, vol. 563, fol. 64, case 6.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08698/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

MASKIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 138, rue des Pommiers.
R. C. Luxembourg B 49.135.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2001.

Signature.

(08694/716/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 22.668.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(08695/716/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

LAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 107, rue de la Tour Jacob.
R. C. Luxembourg B 71.743.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2001.

Signature.

(08696/716/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

ANDMAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 107, rue de la Tour Jacob.
R. C. Luxembourg B 42.725.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2001.

Signature.

(08697/716/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

VIOOLTJE INVESTERING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 31.153.

Société anonyme holding constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 11 mai 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 375 du 16 décembre 1989, statuts modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 18 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 468 du 11 octobre 1993, en date du 10 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 93 du 14 mars 1994, et en date du 3 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 690 du 9 décembre 1997. Le capital social a été converti en euros, dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

VIOOLTJE INVESTERING

Société Anonyme Holding

Signature

(08700/546/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

SOFICAM, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 29.301.

Société anonyme holding constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 novembre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 39 du 13 février 1989. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 27 septembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 622 du 7 décembre 1995 et en date du 9 juillet 1997 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 557 du 10 octobre 1997. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

SOFICAM

Société Anonyme Holding

Signature

(08701/546/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

VITTORIA TIMBER, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 46.748.

Société anonyme holding constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 23 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 213 du 1^{er} juin 1994. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 9 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 557 du 10 octobre 1997. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

VITTORIA TIMBER

Société Anonyme Holding

Signature

(08702/546/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

OXONFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 73.643.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2002, vol. 563, fol. 65, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Administrateurs:

- Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, demeurant professionnellement au 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg;

- Monsieur Aldo Kern, expert-comptable, demeurant professionnellement à CH-6913 Carabbia;

- Madame Lia Paoletti, administrateur de sociétés, demeurant à via Palestro, Como (Italie).

Commissaire aux comptes:

- La société anonyme GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège à L-1330 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

(08707/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

SODEVIBOIS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 29.972.

Société anonyme holding constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 11 janvier 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 117 du 28 avril 1989; les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 29 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 505 du 25 octobre 1993, en date du 6 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 603 du 21 novembre 1996 et en date du 16 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 593 du 29 octobre 1997. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

SODEVIBOIS

Société Anonyme Holding

Signature

(08703/546/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

WATERLELIE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 31.496.

Société anonyme holding constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 1^{er} août 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 23 du 20 janvier 1990. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 22 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 146 du 5 avril 1993. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

WATERLELIE

Société Anonyme Holding

Signature

(08704/546/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

NETVALUE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 75.231.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2002, vol. 563, fol. 65, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Administrateurs:

- Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement au 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg;

- Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit, domicilié professionnellement au 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg;

- Madame Laurence Braun, employée, demeurant à B-6700 Arlon, 172, avenue du Bois d'Arlon.

Commissaire aux comptes:

- LUXFIDUCIA, S.à r.l., avec siège social à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signatures

(08708/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

BEVERLY INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 74.129.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2002, vol. 563, fol. 65, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signatures

(08705/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

MOLIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 77.875.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2002, vol. 563, fol. 65, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

(08706/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

BOXER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 58.137.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 janvier 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2001.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Johan Dejans, employée privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 80, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08748/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

BOXER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 58.137.

—

Le bilan de la société au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(08753/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

MMK FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 84.464.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 janvier 2002

1) L'assemblée générale a accepté les démissions et a donné à l'unanimité décharge aux administrateurs:

- Victor Filippovich Rachnikov, administrateur de catégorie A;
- Igor Ivanovich Shpak, administrateur de catégorie A.

2) L'assemblée générale nomme à l'unanimité les personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de catégorie A:

- Vladimir Ivanovich Chmakov, né le 11 novembre 1960, passeport 44 N° 5277100, délivré le 1^{er} avril 1998, exp. le 1^{er} avril 2003, demeurant au 28 Kuibysheva str., apt. 41, Magnitogorsk, RF, administrateur de catégorie A;
- Oleg Vladimirovich Fedonin, né le 20 mars, 1967, passeport 60 N° 0432950, délivré le 22 février 2001, exp. le 22 février 2006, demeurant au 28 Gorkogo str., apt 28, Magnitogorsk, RF, administrateur de catégorie A.

Leur mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 83, case 12.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08715/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

CONCORDIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 53.059.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue de manière extraordinaire à 15.00 heures le 28 septembre 2001*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 2000 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat;
3. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 2000;
4. Confirmation des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour l'exercice 2001;
5. Conversion du capital social en Euro et arrondis du montant;
6. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions;
7. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;
2. Après présentation et analyse des états financiers 2000, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2000, à savoir un bénéfice de 11.131.738,- LUF, après affectation d'un montant de 460.000,- LUF à la réserve légale.
3. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 2000;
4. L'assemblée générale confirme les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, qui acceptent, pour l'exercice social 2001.
5. L'assemblée générale décide de convertir le capital social en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001; l'assemblée générale décide aussi de procéder à l'arrondis du montant de 114.031,02 EUR obtenu suite à la conversion, par incorporation d'une partie de la réserve légale d'un montant de 68,98 EUR, pour arriver à un montant de 114.100,- EUR avec effet à la date de la présente assemblée.
6. L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 16.00 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 54, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08721/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

T.S.D. INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 45.779.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Signature.

(08725/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

T.S.D. INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 45.779.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Signature.

(08726/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

T.S.D. INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 45.779.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Signature.

(08727/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

T.S.D. INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 45.779.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Signature.

(08728/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

COSMOPOLITAN TRANSACTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 40, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 75.467.

Constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, le 11 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue en date du 15 décembre 2001 que Maîtres Monique Watgen, Raymond Watgen et Miguel A. Andreu, les trois avocats à la Cour, demeurant à Luxembourg, ont présenté leur démission avec effet immédiat de leurs fonctions d'administrateur de la société.

Pour extrait conforme

M. Watgen

Avocat-avoué

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 13, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08731/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

ABERDEEN INVESTMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 54.225.

Les comptes annuels au 30 septembre 2001, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 81, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour la société

G. Abel

Managing Director

(08729/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

ABERDEEN INVESTMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 54.225.

*Extract from the minutes of the Annual General Meeting of shareholders held
on 21st January 2002 at 10.00 am at the registered office*

3rd resolution

The Directors are hereby fully and totally discharged in respect of their duties during the year ended 30 September 2001.

4th resolution

The following people are re-elected as Directors for the ensuing year:

- Godfrey Abel,
- Andrew Laing,
- Hugh Young.

Luxembourg, 23rd January 2002.

ABERDEEN INVESTMENT SERVICES S.A.

G. Abel

Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 81, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08730/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

EMERALD REGINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 59.089.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2001

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Koen De Vleeschauwer, avocat, demeurant 31, rue Albert 1^{er} à L-1117 Luxembourg, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

L'Assemblée ratifie la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur de la société. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2001.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 80, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08749/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

TELENET CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 40, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 51.261.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue en date du 15 décembre 2001 que Maîtres Monique Watgen et Raymond Watgen, les deux avocats à la Cour, demeurant à Luxembourg, 40, Avenue Victor Hugo, ont présenté leur démission avec effet immédiat de leurs fonctions d'administrateur de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

M. Watgen

Avocat-avoué

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 13, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08732/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

STRATEGIC MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 11, rue de Louvigny.
R. C. Luxembourg B 81.709.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire, qui s'est tenue le 22 octobre 2001, il a été décidé ce qui suit:

1. D'accepter la démission de la société CPEL SOPARFI S.A., représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Gérard de sa fonction de gérant administratif, avec effet immédiat;

2. La gérante technique, Madame Stéphanie Colback, est chargée de la gestion journalière et peut par sa seule signature engager la société;

3. De donner décharge au gérant démissionnaire.

Pour inscription-modification

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08733/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

MVJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 75.871.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 18 janvier 2002 au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de la SOCIETE FIDUCIAIRE S.A., de sa fonction de commissaire aux comptes.

L'assemblée générale donne décharge au commissaire aux comptes sortant pour l'exercice de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveau commissaire LA FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l., 13, rue Bolivar, L-4037 Esch-sur-Alzette, Tél: 54 18 31 / Fax 54 84 35.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'an 2005.

En conformité avec l'article 52 de la Loi des Sociétés Commerciales du 10 août 1915 le commissaire aux comptes nommé, FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 87, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08764/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

KULTOUREILEN, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9425 Vianden, rue du Sanatorium.

STATUTS**Membres fondateurs:**

- Monsieur Marc Schaefer, commerçant, 20, rue de la Gare, L-9420 Vianden de nationalité luxembourgeoise,
- Madame Marie-Josée Kerschen, artiste-sculpteur, 5A, op der Baach, L-9424 Vianden, de nationalité luxembourgeoise,
- Madame Francine Bollendorff-Roth, ing. technicien, 60, rue du Sanatorium, L-9425 Vianden, de nationalité luxembourgeoise,
- Madame Anita Eydt-Schmit, commerçante, 21, rue de la Gare, L-9420 Vianden, de nationalité luxembourgeoise,
- Madame Fernande Schammel-Wolter, commerçante, 35, rue de la Gare, L-9420 Vianden, de nationalité luxembourgeoise,
- Madame Pascale Van Coppenolle, musicienne, 4, mté du Beffroi, L-9411 Vianden, de nationalité belge,
- Madame Jacqueline Streff-Haentges, pensionnée, 7, am Bouseberig, L-9407 Vianden, de nationalité luxembourgeoise,
- Madame Eliane Kuentsch, commerçante, 7, rue de Glabach, L-7462 Moesdorf, de nationalité luxembourgeoise,
- Madame Arlette Gleis-Bingen, indépendante, 14, rue Gassel, L-9452 Bettel, de nationalité luxembourgeoise,
- Madame Sybille Majerus-Neumetzler, sans profession, 36, rue du Vieux Marché, L-9419 Vianden, de nationalité luxembourgeoise,
- Monsieur Claude Tonino, employé privé, 65, rue du Sanatorium, L-9440 Vianden, de nationalité luxembourgeoise,
- Monsieur Nico Herrmann, employé, 5, rue Neugarten, L-9422 Vianden, de nationalité luxembourgeoise,
- Madame Sonja Herrmann-Welter, employée, 5, rue Neugarten, L-9422 Vianden, de nationalité luxembourgeoise,
- Monsieur Joe Heintzen, employé privé, 14, rue Théodore Bassing, L-9405 Vianden, de nationalité luxembourgeoise,
- Monsieur Arsène Buerger, éducateur gradué, 9, rue du Sanatorium, L-9425 Vianden, de nationalité luxembourgeoise,
- Monsieur Guy Dettweiler, gardien, 37, Grand-rue, L-9410 Vianden, de nationalité luxembourgeoise.

Sont convenus de constituer entre eux et toutes les personnes qui viendront y adhérer ultérieurement une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et par les présents statuts.

I.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination KULTOUREILEN, A.s.b.l., une association sans but lucratif, dont le siège se trouve à Vianden, Centre Culturel Larei et dont la durée est illimitée. Il pourra être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 2. L'association a pour objet:

1. De propager la culture locale, nationale et régionale.
2. La création d'une identité culturelle, (pour Vianden surtout au niveau littéraire, arts plastiques, dramatiques et musicales).
3. L'organisation d'événements littéraires, d'arts plastiques, dramatiques et musicales dans la ville de Vianden.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

II.- Composition, Admission, Exclusion, Démission, Cotisation

Art. 4. Les associés dont le nombre ne peut être inférieur à trois sont admis par cooptation du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite ou verbale.

Art. 5. L'association se compose:

- de membres actifs,
- de membres honoraires,
- de membres consultatifs.

Seuls les membres actifs ont le droit de vote à l'assemblée générale. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de trois mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si d'une manière quelconque ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 9. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

III.- Assemblée Générale

Art. 10. L'assemblée générale qui se compose de tous les membres est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et extraordinairement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 11. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant simple lettremissive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 12. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 13. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts,
- nomination et révocation des administrateurs et commissaires aux comptes,
- approbation des budgets et comptes,
- dissolution de l'association.

Art. 14. Elle ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée générale réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde, réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ; dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des membres présents;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 15. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres au moyen d'un bulletin de liaison périodique.

IV.- Administration

Art. 16. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de deux années. Le conseil d'administration se compose d'un président et d'au moins deux membres et un maximum de 15 membres élus à la majorité simple des voix présentées à l'assemblée générale.

Art. 17. Le conseil qui se réunit sur convocation de son président ou à la demande de trois administrateurs ne peut valablement délibérer que si trois membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 18. Le conseil exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association et il gère les finances. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres et même à des tierces personnes.

Art. 19. Le conseil représente l'association dans les relations avec les tiers. L'association sera valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, parmi lesquelles nécessairement celle du trésorier, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Art. 20. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année.

Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification de comptes. Afin d'examen, l'assemblée générale désigne deux réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

V.- Ressources

Art. 21. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 22. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, les biens de l'association dissoute seront affectés à une ou plusieurs oeuvres sociales à désigner par l'assemblée générale.

VII.- Dispositions Générales

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Première Assemblée Générale

Les statuts de l'association ayant été ainsi arrêtés, les membres fondateurs se réunissent en première assemblée générale à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués. Ils ont, à l'unanimité, nommé les premiers membres du Conseil d'Administration, qui est composé comme suit:

Nom et fonction:

M. Marc Schaefer, président,
 Mme Marie-Josée Kerschen, vice-présidente,
 Mme Francine Bollendorff-Roth, secrétaire,
 Mme Anita Eydt-Schmit, trésorier,
 Mme Fernande Schammel-Wolter, membre,
 Mme Pascale Van Coppenolle, membre,
 Mme Jacqueline Streff-Haentges, membre,
 Mme Eliane Kuentsch, membre,
 Mme Arlette Gleis-Bingen, membre,
 Mme Sybille Majerus-Neumetzler, membre,
 M. Claude Tonino, membre,
 M. Nico Herrmann, membre,
 Mme Sonja Herrmann-Welter, membre,
 M. Joe Heintzen, membre,
 M. Arsène Buerger, membre,
 M. Guy Dettweiler, membre.

Ainsi fait à Vianden, le 25 janvier 2002 par les membres fondateurs.

Signé: M. Schaffer, M.-J. Kerschen, F. Bollendorff-Roth, A. Eydt-Schmit, F. Schammel-Wolter, P. Van Coppenolle, J. Streff-Haentges, E. Kuentsch, A. Gleis-Bingen, S. Majerus-Neumetzler, C. Tonino, N. Herrmann, S. Herrmann-Welter, J. Heintzen, A. Buerger, G. Dettweiler.

Enregistré à Diekirch, le 25 janvier 2002, vol. 269, fol. 88, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(00510/000/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2002.

TRANSPORTS HEICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8528 Colpach-Haut, 2, am Bongert.

L'an deux mil un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme TRANSPORTS HEICO S.A., ayant son siège social à L-8528 Colpach-Haut, 2, am Bongert,

constituée, sous forme de société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 7 novembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 359 du 29 décembre 1986, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois (avec transformation en société anonyme), aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 23427 de 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Romain Heirens, transporteur, demeurant à Colpach-Haut, qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les trois mille (3.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Conversion du capital en euros avec augmentation à concurrence de six cent trente et un virgule quatre-vingt-quatorze (631,94) Euros, pour le porter à soixante-quinze mille (75.000,-) Euros, représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune, avec modification subséquente du premier paragraphe de l'article trois des statuts.

2. Suppression du dernier alinéa de l'article deux des statuts pour le remplacer par le suivant:

«Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.»

3. Révocation des administrateurs et de l'administrateur-délégué, avec décharge à leur accorder et nomination de trois nouveaux administrateurs.

4. Autorisation à donner au conseil d'administration d'élire un administrateur-délégué.

5. Suppression de la fonction de directeur technique.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital en Euros, avec augmentation de ce dernier à concurrence de six cent trente et un virgule quatre-vingt-quatorze Euros (631,94), pour le porter à soixante-quinze mille (75.000,-) Euros, représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par les seuls associés, au prorata de leur participation, par des versements en espèces, de sorte que la prédite somme de six cent trente et un virgule quatre-vingt-quatorze (631,94) Euros se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article trois des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à soixante-quinze mille (75.000,-) Euros, représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25.-) Euros chacune.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social par la suppression du dernier alinéa de l'article deux des statuts pour le remplacer par le suivant:

«Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer les trois administrateurs et l'administrateur-délégué et leur donne décharge pour leur mission jusqu'à ce jour.

Elle nomme comme administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Romain Heirens, préqualifié,
- La société à responsabilité limitée HEICO LOGISTICS, S.à r.l., avec siège social à Colpach-Haut,
- Mademoiselle Carmen Lambert, employée privée, demeurant à Holtz, rue des Bois.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à élire Monsieur Romain Heirens, administrateur-délégué, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer la fonction de directeur technique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ trente-huit mille (38.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: R. Heirens, C. Noël, N. Simon, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 24 décembre 2001, vol. 420, fol. 60, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 janvier 2002.

U. Tholl.

(00511/232/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

TRANSPORTS HEICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8528 Colpach-Haut, 2, am Bongert.

R. C. Diekirch B 1.553.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 20 décembre 2001, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

(00512/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

CASHTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Troine-Route, Maison 31.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz,

Ont comparu:

1.- Madame Caroline Dallemagne, employée privée, demeurant à B-5024 Wartet, 12, Rue Fonds des Maréchaux,
2.- Monsieur Thierry Bourgeois, employé privé, demeurant à GB-Londres S.E. 186 T.U., 58 Brookhillroad, Woolwich, ici représenté par Madame Caroline Dallemagne, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Marche, le 24 décembre 2001,

3.- Monsieur Pierre Bourgeois, employé privé, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 3, rue du Meunier, ici représenté par Madame Caroline Dallemagne, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Marche, le 24 décembre 2001,

les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, agissant comme prêtre, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination CASHTECH S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Troine-Route.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'importation, la distribution, le promotion ainsi que la représentation de matériel à usage bancaire et commercial.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, il sera pourvu à son remplacement provisoire par les administrateurs restants. Dans ce cas, l'assemblée générale, procédera l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits des procès-verbaux seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, câble, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions prévues par la loi.

Toute décision est prise à la majorité simple des voix. Toute modification statutaire devra réunir les deux tiers des actions existantes.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit par échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Madame Caroline Dallemagne, préqualifiée, dix actions	10
2.- Monsieur Thierry Bourgeois, préqualifié, vingt actions	20
3.- Monsieur Pierre Bourgeois, préqualifié, une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.370,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, agissant comme il est dit, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Caroline Dallemagne, employée privée, demeurant à B-5024 Wartet, 12, Rue Fonds des Maréchaux,
 - b) Monsieur Thierry Bourgeois, employé privé, demeurant à GB-Londres S.E. 186 T.U., 58 Brookhillroad, Woolwich,
 - c) Monsieur Pierre Bourgeois, employé privé, demeurant à B-6900 Grimbiemont/Marche-en-Famenne, 3, rue du Meunier,
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, Monsieur Omer Collard, comptable, demeurant à B-4000 Liège, 19, Quai St. Léonard.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.
- 5) Le siège social est fixé à L-9773 Troine-Route, maison 31.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme CASHTECH S.A.,

Lesquels membres présents, respectivement représentés, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné administrateur-délégué Madame Caroline Dallemagne, préqualifiée, chargée de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Dallemagne, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 23 janvier 2002, vol. 316, fol. 68, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 24 janvier 2002.

M. Decker.

(00569/241/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2002.

FRANCE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-6663 Boursdorf, maison 31, sous la dénomination de FRANCE FINANCE S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Martine Winandy, de résidence à Clervaux, en date du 1^{er} décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 82, du 19 février 1993;

modifiée en vertu d'un acte reçu par le prédit notaire Martine Winandy, en date du 7 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 566, du 5 novembre 1996.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Claude Sauber, employé privé, demeurant à L-6663 Boursdorf qui désigne comme secrétaire monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Madame Cécile Durando, employée privée, demeurant à Thionville.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Transfert du siège social.

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer le siège social de Boursdorf à Luxembourg et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Le siège social est établi à Luxembourg (le reste sans changement)

L'adresse du siège social est fixée à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: C. Sauber, J.-P. Cambier, C. Durando, N. Muller.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 874, fol. 56, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2002.

N. Muller.

(00570/224/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2002.

WANDPARK GEMENG HENGISCHT, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9753 Heinerscheid, Maison 21.

R. C. Diekirch B 4.701.

Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 19. Dezember 2001 in Münsbach

Im Jahr zweitausendeins, den neunzehnten Dezember sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft WANDPARK GEMENG HENGISCHT S.A. in Münsbach, in den Räumen der OIKOPOLIS, 13 parc d'activité Syrdall zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird um fünfzehn Uhr dreißig unter dem Vorsitz von Herrn Änder Schanck, commerçant, wohnhaft in Hupperdange, eröffnet. Der Vorsitzende der Generalversammlung bezeichnet Herrn Klaus Brucherseifer, conseiller de direction, wohnhaft in Trier, zum Schriftführer.

Die Versammlung bestellt zu Stimmzählern:

- Herrn Camille Eilenbecker, maître d'enseignement technique, wohnhaft in Heinerscheid;
- Herrn Paul Weis, ingénieur, wohnhaft in Capellen;

welche mit dem Vorsitzenden und dem Schriftführer den Verwaltungsvorstand bilden.

Liste der erschienenen und der vertretenen Aktionäre

Die erschienenen bzw. die vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre sowie die von ihnen gehaltene Aktienanzahl sind auf einer Anwesenheitsliste aufgeführt; diese Anwesenheitsliste wird nach Unterzeichnung durch die erschienenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre sowie die Mitglieder des Verwaltungsvorstandes gegenwärtigem Protokoll beigegeben bleiben.

Desgleichen werden die Vollmachten der vertretenen Aktionäre nach ne varietur Paraphierung durch den Verwaltungsvorstand gegenwärtigem Protokoll beigegeben bleiben.

Feststellungen des Vorsitzenden

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

A) Die Einberufungen zu gegenwärtiger außerordentlicher Generalversammlung, welchen eine Tagesordnung derselben beigelegt war, erfolgten durch Schreiben vom 4. Dezember 2001.

B) Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, daß alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind.

C) Alle Aktionäre erklären sich damit einverstanden, die mit den Einberufungen vom 4. Dezember 2001 verschickte Tagesordnung zu ergänzen um den Punkt 6 «Bestätigung der Zuwahl von Herrn Jean-Paul Hoffmann vom 8. November 2001».

D) Die Tagesordnung der gegenwärtigen Versammlung lautet somit:

1. Umstellung des Gesellschaftskapitals von LUF 80.000.000,- auf EUR 1.983.148,20.
 2. Festsetzung des Nennwerts der Aktien auf EUR 250,-.
 3. Erhöhung des Gesellschaftskapitals ohne Ausgabe neuer Aktien von EUR 1.983.148,20 auf EUR 2.000.000,- um EUR 16.851,80 durch Entnahme aus dem Gewinnvortrag.
 4. Umstellung des genehmigten Kapitals von LUF 100.000.000,- auf EUR 2.500.000,-.
 5. Entsprechende Änderung von Artikel 5, Absatz 1 und 2 der Satzung.
- Artikel 5, Absatz 1 und 2 erhalten folgenden Wortlaut:

«Le capital social est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR).»

6. Bestätigung der Zuwahl von Herm Jean-Paul Hoffmann vom 8. November 2001.

E) Gemäß Artikel 22 der Satzung sowie Artikel 67 des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 mit späteren Ergänzungs- beziehungsweise Änderungsgesetzen hat jede Aktie Anspruch auf eine Stimme.

Die durch den Vorsitzenden gemachten Feststellungen werden nachgeprüft und von der Versammlung als richtig befunden; dieselbe stellt die Beschlußfähigkeit zur Tagesordnung fest.

Beschlußfassung

Die Generalversammlung geht sodann zur Tagesordnung über:

1. Das Gesellschaftskapital wird von LUF 80.000.000,- auf EUR 1.983.148,20 umgestellt.

2. Der Nennwert der Aktien wird auf EUR 250,- festgesetzt.

3. Das Gesellschaftskapital wird erhöht ohne Ausgabe neuer Aktien von EUR 1.983.148,20 auf EUR 2.000.000,- um EUR 16.851,80 durch Entnahme aus dem Gewinnvortrag.

4. Das genehmigte Kapital wird von LUF 100.000.000,- auf EUR 2.500.000,- umgestellt.

5. Infolge der vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel 5, Absatz 1 und 2 der Satzung wie folgt abgeändert:

«Le capital social est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR).»

6. Herr Hubert Weis hat sein Mandat im Verwaltungsrat mit Wirkung zum 30. September 2001 niedergelegt.

Mit Wirkung ab 8. November 2001 hat der Verwaltungsrat Herrn Jean-Paul Hoffmann, wohnhaft in Bereldange, durch Zuwahl zum Mitglied des Verwaltungsrats für die restliche Mandatsdauer bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2004 ernannt.

Diese Ernennung wird hiermit durch die Generalversammlung bestätigt.

Alle Beschlüsse der Generalversammlung werden einstimmig gefaßt.

Alsdann wird die Versammlung geschlossen.

Luxembourg le 21 janvier 2002.

Certifié conforme à l'original

Der Versammlungsvorstand

Unterschriften / Unterschrift / Unterschrift

Die Stimmzähler / Der Schriftführer / Der Vorsitzende

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 563, fol. 72, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00567/000/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2002.

WANDPARK GEMENG HENGISCHT, Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 21.

R. C. Diekirch B 4.701.

Les statuts coordonnés au 19 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(00568/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2002.

PAMUSHANA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 78.232.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 9 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil C n° 240 du 2 avril 2001.

Il résulte d'une lettre adressée à la société PAMUSHANA HOLDING S.A., en date du 26 juillet 2001 que Monsieur Luc Pletschette, maître en sciences économiques, demeurant à L-Schiffange, a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 26 juillet 2001 que Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf, a été cooptée comme administrateur en remplacement de Monsieur Luc Pletschette.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08735/622/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

**FINIMEX S.A., Société Anonyme,
(anc. FINIMEX HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 37.377.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FINIMEX HOLDING S.A., R. C. Numéro B 37.377 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 25 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3 du 4 janvier 1992.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, la dernière fois par acte reçu du même notaire en date du 19 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 116 du 18 mars 1993.

La séance est ouverte à dix-neuf heures quinze sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en FINIMEX S.A.
2. Modification de l'objet social de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable.
3. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1 euro pour 40,3399 LUF.
4. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale à trente et un mille euros (EUR 31.000,-).
5. Fixation d'un capital autorisé.
6. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoir quant à la gestion journalière de la société.
7. Modification des pouvoirs des administrateurs pour engager la société.
8. Fixation de la date de l'Assemblée Générale annuelle.
9. Refonte des statuts.
10. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée en FINIMEX S.A.

Deuxième résolution

L'objet social de la Société est changé de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable.

En conséquence, l'objet social de la Société est modifié de telle manière qu'il aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de franc luxembourgeois en euro au cours de 1 euro pour 40,3399 LUF, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la société de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par cent vingt-cinq (125) actions sans valeur nominale à trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Le montant de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) a été intégralement libéré par apport en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Cinquième résolution

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-).

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts toute référence à la délégation de la gestion journalière de la société par le conseil d'administration à un administrateur, directeur, gérant, ou autre agent.

Septième résolution

La société sera désormais engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale se réunira annuellement de plein droit le 22 mai à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Neuvième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les statuts ont été modifiés de telle manière qu'ils auront désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINIMEX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 28 décembre 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 22 mai à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation du capital social est évalué à cinq cent trente-sept (537,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-neuf heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 133S, fol. 36, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(08926/230/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

TAKEOFF INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 7 janvier 2002.

2) La société FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 7 janvier 2002.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexés au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TAKEOFF INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 9 janvier 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 23 mai à 9.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, seize actions.....	16
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, seize actions.....	16

Total: trente-deux actions.....	32
---------------------------------	----

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent quatre-vingt-dix (1.490,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2002.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 133S, fol. 44, case 6. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

M. Weinandy.

Signée par M^e Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(08915/230/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

TAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 54.297.

RECTIFICATIF

Par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 15 septembre 2000

- les comptes annuels au 31 décembre 1999 sont approuvés à l'unanimité;

- par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi de 1915 modifié, concernant les sociétés commerciales, l'assemblée décide de poursuivre les activités de la Société malgré le fait que les pertes accumulées au 31 décembre 1999 dépassent plus de 75% du capital souscrit de la société;

- décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat au 31 décembre 1999;

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

Administrateurs:

- M. Jacques Emmanuel de Bavier, «Conseiller de Sociétés», 3 Chemin de la Métairie, CH-1009 Pully, Suisse.

- Mlle Magda Bolgiani, «Conseiller de Sociétés», 6 Via Tersaggio, CH-6949 Comano, Suisse.

- M. Marcel Jouby, «Expert-Comptable Indépendant», Zonnegaarde 69, 2381 LK Zoeterwoude, Pays-Bas.

Commissaire:

M. Giancarlo Bolgiani, «Administrateur de sociétés», 6 Via Tersaggio, 6949 Comano, Suisse.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 81, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08736/631/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

MMK FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 84.464.

In the year two thousand two, on the eleventh of January.
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Ute Bräuer, maître en droit, residing in Luxembourg,
acting in the name and for the account of the two parties who appeared on November 19, 2001 before the undersigned notary in order to incorporate a company under the name of MMK FINANCE S.A., not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

by virtue of two proxies under private seal, which remained annexed to the above-named deed, registered in Luxembourg on November 20, 2001, tome 132S, folio 54, case 12.

Such appearer, acting in the above-named capacity, requested the undersigned notary to state that:

- In the precited incorporation deed, paragraph 4 of Article 8 and paragraph 4 of Article 10 were erroneously worded, and should read as follows:

«**Art. 8. Paragraph 4.** Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing.»

«**Art. 10. Paragraph 4.** Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors fifteen days at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.»

It is requested to correct this error wherever necessary.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden textes:

Im Jahre zweitausendundzwei, den elften Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Frau Ute Bräuer, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg,
handelnd im Namen und im Auftrag der beiden Kompargenten welche am 19. November 2001 vor dem instrumentierenden Notar erschienen um eine Gesellschaft unter dem Namen MMK FINANCE S.A. zu gründen, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht wurde,

aufgrund von zwei Vollmachten unter Privatschrift, welche der vorgenannten Urkunde, welche einregistriert wurde in Luxemburg am 20. November 2001, Band 132S, Folio 54, Fach 12. beigegeben blieben.

Die Kompargentin, handelnd wie vorher erwähnt, bat den instrumentierenden Notar folgendes zu beurkunden:

- In der vorerwähnten Gründungsurkunde wurden Absatz 4 von Artikel 8 und Absatz 4 von Artikel 10 irrtümlicherweise formuliert, anstatt folgenden Wortlaut zu haben:

«**Art. 8. Absatz 4.** Jede Aktie verleiht eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich auf den Generalversammlungen durch schriftliche Vollmacht vertreten lassen.»

Art. 10. Absatz 4. Jedes Mitglied des Verwaltungsrates erhält mindestens fünfzehn Tage vor dem vorgesehenen Sitzungszeitpunkt eine Einladung, außer in dringenden Fällen, in welchem Falle Art und Gründe der Eilbedürftigkeit im Einberufungsbrief erwähnt sein müssen. Nach schriftlich, durch Fernschreiben, Fernkopierer oder Telegramm gegebener Einwilligung eines jeden Verwaltungsratsmitgliedes kann auf die Einladung verzichtet werden. Einer gesonderten Einladung bedarf es nicht für Sitzungen des Verwaltungsrates, die zu einem Zeitpunkt und an einem Ort abgehalten werden, welche in einem vorhergehenden Beschluß des Verwaltungsrates festgesetzt worden waren.»

Dieser Fehler soll überall wo notwendig verbessert werden.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Satzung auf Wunsch der Parteien in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Parteien ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an die Bevollmächtigte der Kompargenten, hat dieselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. Bräuer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2002, vol. 133S, fol. 52, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

M. Weinandy.

Signée par M^e Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(08916/230/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

MMK FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 84.464.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 23 du 11 janvier 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le notaire

Signature

(08917/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

ARMURERIE FREYLINGER & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,-.

Siège social: L-3563 Dudelange, rue Marcel Schmit.

R. C. Luxembourg B 23.791.

L'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 31 décembre 2001 au siège social a décidé de convertir le capital social actuel de LUF 1.000.000, représenté par 100 parts de LUF 10.000 chacune en EUR 25.000,-, représenté par 100 parts de EUR 250,- chacune après avoir effectué un prélèvement sur les bénéfices reportés de EUR 210,65.

Dudelange, le 31 décembre 2001.

Pour ARMURERIE FREYLINGER & CIE, S.à r.l.

G. Freylinger

Associé-gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 78, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(08819/664/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

BOUND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 7 janvier 2002.

2) La société FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 7 janvier 2002.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BOUND INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 9 janvier 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 23 mai à 10.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, seize actions	16
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, seize actions	16
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent quatre-vingt-dix (1.490,-) euros.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2002.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 133S, fol. 44, case 7. – Reçu 320 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

M. Weinandy.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.
(08918/230/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

GALAXY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 73.667.

In the year two thousand and one, on the twenty-eighth day of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Caisse des Dépôts et Consignations, établissement public à statut légal, established 56, rue de Lille, F-75007 Paris, represented by Mr Pierre Servant, Directeur de la Stratégie et des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Comptabilité,

here represented by Mr Gilles Dusemon, attorney-at-law, residing in Luxembourg,
by virtue of a power of attorney, given in Paris, on 21st December, 2001.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as said above, has requested the undersigned notary to act that it represents the entirety of the share capital of GALAXY, S.à r.l. (hereafter the «Company»), incorporated by a deed of 29th December, 1999 of the undersigned notary, registered with the trade and company register at the Luxembourg district court in the section B under the number 73.667, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 233 of 28th March, 2000, at page 11144, and the articles of association of which have been amended by a deed of the undersigned notary on 30th March, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 960 of 5th November, 2001 at page 46069, and that it wishes to hold an extraordinary general meeting of the Company on the following agenda:

Agenda:

1) Decision to increase the share capital of the Company from its current value of EUR 12,500 by EUR 3,296,875 to EUR 3,309,375.

2) Decision to amend article six of the articles of association of the Company.

The single partner of the Company acknowledges that the present extraordinary meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on its agenda.

First resolution

The single partner of the Company decides to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 12,500 by EUR 3,296,875 to EUR 3,309,375 by the creation of 8,242 ordinary shares and of 123,633 preferred shares, all having a nominal value of EUR 25.

Subscription - Payment

The new shares are subscribed by Caisse des Dépôts et Consignations, via the conversion of cash advances into share capital.

It follows from a report issued on 21st December, 2001, by Mr François Bergère, PDG of GALAXY FUND MANAGEMENT S.A., with respect to the present conversion of cash advances that the cash advances so contributed are worth at least EUR 3,296,875 and correspond to the value of 131,875 shares of the Company having a nominal value of EUR 25 and that the above-mentioned partner is the sole creditor of the Company under these cash advances. All such advances are forthwith contributed to the Company and are thus extinguished.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the single partner of the Company decides to amend article six of the articles of association of the Company. The first paragraph of article six will henceforth read as follows, in its English version:

«The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 3,309,375, represented by 8,273 ordinary shares and 124,102 preferred shares of a nominal value of EUR 25 per share.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement public à statut légal, établi 56, rue de Lille, F-75007 Paris, représentée par Mr Pierre Servant, Directeur de la Stratégie et des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Comptabilité,

ici représentée par Monsieur Gilles Dusemon, avocat à la Cour, résident à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 21 décembre 2001.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elle représente l'intégralité du capital social de la société GALAXY, S.à r.l. (ci-après la «Société»), constituée par acte notarié du 29 décembre 1999 du notaire soussigné publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 233 du 28 mars 2000 à la page 11144, et dont les statuts ont été modifiés par acte du 30 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 960 du 5 novembre 2001 à la page 46069, et qu'elle décide de prendre les résolutions suivantes:

Ordre du jour:

1) Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 3.296.875 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 à EUR 3.309.375.

2) Décision de modifier l'article six des statuts de la Société.

L'associé reconnaît que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après discussion, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 3.296.875 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 à EUR 3.309.375 par la création de 8.242 parts sociales ordinaires et de 123.633 parts sociales privilégiées.

Souscription - Paiement

Cette augmentation de capital est entièrement souscrite par l'associé unique Caisse des Dépôts et Consignations par la conversion d'une avance en compte courant en capital.

Sur base du rapport d'évaluation établi le 21 décembre 2001 par Monsieur François Bergère, PDG de GALAXY FUND MANAGEMENT S.A., il s'avère que les apports ci-dessus correspondent au moins en valeur à EUR 3.296.875, soit la valeur nominale des 131.875 parts sociales à émettre d'une valeur nominale de EUR 25 chacune. Par ailleurs, l'associé de la Société visé ci-dessus est l'unique créancier de cette avance en compte courant. L'avance en compte courant ayant été convertie en parts sociales de la Société, elle prend fin par confusion.

Deuxième résolution

Comme conséquence de la première résolution, l'article six des statuts de la Société est modifié et le premier paragraphe de cet article prendra dès lors la teneur suivante:

«Le capital de la Société est fixé à EUR 3.309.375, représenté par 8.273 parts sociales ordinaires et par 124.102 parts sociales privilégiées d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.»

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Duquel présent acte a été rédigé à Luxembourg, en l'année et au jour que ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Dusemon, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 133S, fol. 35, case 12. – Reçu 32.968,75 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(08930/230/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

GALAXY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 73.667.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1719 du 28 décembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(08931/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

PROMO EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 29.805.

L'an deux mille deux, le dix janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Albert Pellerin, administrateur de sociétés, demeurant à Courbevoie, France,
 - 2) Monsieur Jean Verdier, administrateur de sociétés, demeurant à Courbevoie, France,
- tous les deux ici représentés par Monsieur Fouad Ghazali, économiste, demeurant à Mamer, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Paris, le 24 décembre 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée PROMO EUROPE, S.à.r.l., R. C. B numéro 29.805, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 janvier 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 111 du 25 avril 1989.

- Que le capital social est fixé à un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune.

- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social.
2. Augmentation du capital social.
3. Conversion du capital social en euros.
4. Modification de l'article 5 des statuts.
5. Divers éventuels.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le siège social de la Société est transféré du 82, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

En conséquence l'article 2, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Strassen.»

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de LUF 8.498,- pour le porter de son montant actuel de LUF 1.000.000,- à LUF 1.008.498,- sans émission de parts sociales nouvelles.

Le montant de LUF 8.498,- a été intégralement libéré en espèces par les associés actuels au prorata de leur participation dans la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

La devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de EUR 1,- pour LUF 40,3399 pour fixer ledit capital social à EUR 25.000,-.

Quatrième résolution

La valeur nominale des parts sociales est fixée à EUR 25,-.

Cinquième résolution

Les alinéas 2 et 3 de l'article 5 des statuts sont supprimés.

Sixième résolution

En conséquence des quatre résolutions qui précèdent l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille (25.000,-) euros (EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Ghazali, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 133S, fol. 44, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

M. Weinandy.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(08920/230/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

PROMO EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 29.805.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 20 du 10 janvier 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le notaire

Signature

(08921/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 47.214.

Les comptes annuels au 30 septembre 2001 de NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 82, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

S. R. Fenton

Managing Director

(08795/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 47.214.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2002 a pris les décisions suivantes:

Conseil d'Administration:

Les actionnaires ont réélu comme administrateurs:

Mr. Garry Vincent White, 447 Collins Street, 15th Floor, Melbourne, Victoria 3000, Australia,
Mr. Andrew Richard Penn, 447 Collins Street, 15th Floor, Melbourne, Victoria 3000, Australia,
Mr. Darryl John Mackay, 447 Collins Street, 15th Floor, Melbourne, Victoria 3000, Australia, and
Mr. Claude Kremer, 8-10 rue Matthias Hardt, L-2010 Luxembourg.

Leur mandat viendra à échéance lors de la prochaine assemblée générale.

Réviseur d'entreprises:

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3 route d'Arlon, L-8009 Strassen, a été réélue Réviseur d'entreprise pour l'année fiscale commençant le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 janvier 2002.

Pour NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

S. Fenton

Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 82, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08796/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.
